



MARATHON DU GRAND BEC

26 février 2023

REGLEMENT D'EPREUVE

Le Règlement* de course du Marathon du Grand Bec est basé sur le Règlement des Concours Internationaux de Ski. (RIS)

(*) Réserves : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier tout point du règlement en fonction de circonstances particulières.

SOMMAIRE :

- 1. PREAMBULE SITUATION SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE COVID-19**
- 2. LE MARATHON DU GRAND BEC**
- 3. ENGAGEMENTS**
- 4. LIGNES DE DEPART**
- 5. SECURITE**
- 6. CLASSEMENT**
- 7. PROTOCOLE**
- 8. PARCOURS**
- 9. ANNULATION**
- 10. LA PISTE**
- 11. CONTRÔLE**
- 12. DISQUALIFICATION, PROTÊTS ET APPELS**
- 13. MODIFICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**
- 14. INFORMATIONS DIVERSES**

1. PREAMBULE SITUATION SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE COVID-19

Au vu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est précisé que chaque concurrent devra se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve (pass sanitaire et/ou vaccinal, port du masque, distanciation sociale, gestes barrières, ... ou toute autre mesure décrétée par les autorités).

1.1. Remboursement en cas d'annulation liée au Covid-19 :

En cas d'annulation liée à l'épidémie, quel que soit le moment de celle-ci, le remboursement des inscriptions se fera à hauteur de 100% du montant réglé par le participant (hors frais de dossier correspondants à 5% du montant de l'inscription) si l'annulation intervient au plus tard avant le 19/02/2023. Si l'annulation intervient entre le 20 et le 26/02, le remboursement se fera à hauteur de 75%.

Les mêmes conditions seront appliquées en cas de restrictions par les autorités liées à la propagation du virus, des possibilités de mobilité sur le territoire.

Pour tout autre motif d'annulation, le règlement usuel s'applique.

1.2. Autres modifications des horaires de départ, lignes de départ, ... :

L'organisation pourra être amenée à modifier les conditions de départ (nombre de lignes, nombres et horaires des départs, règles d'attribution des lignes, ...) afin de permettre une course respectant les bonnes pratiques sanitaires, en coopération avec les autorités.

De façon générale, l'organisation pourra ajuster tout point, qu'il concerne les courses ou leurs environnements (accompagnants, public, ...) afin de garantir la sécurité des coureurs, des bénévoles et membres de l'organisation, des accompagnants et du public.

Une communication régulière sera effectuée pour informer les participants des modifications éventuelles.

2. LE MARATHON DU GRAND BEC

Le Marathon du Grand Bec est placé sous l'autorité sportive du Comité régional de Ski de Savoie, délégué de la Fédération Française de Ski.

Les épreuves du Marathon du Grand Bec sont inscrites aux calendriers national et régional.

2.1. Organisation

Le Marathon du Grand Bec est organisé par l'Association Grand Bec événements, association loi 1901, organisatrice officielle, qui gère, coordonne, et contrôle l'organisation administrative, technique et sportive de l'épreuve.

2.1.1. Le Comité d'organisation

L'organisation du Marathon du Grand Bec repose sur les structures d'accueil, de ravitaillement et de secours mises en place sur le site des épreuves, à Champagny-Le-Haut.

2.1.2. Les officiels de l'épreuve et leurs devoirs

Le Comité régional de ski de Savoie, sous la fédération française de ski désigne un délégué technique et un délégué adjoint.

Le comité d'organisation désigne les officiels suivants, qui sont tous qualifiés dans leur domaine de compétence :

- Directeur d'épreuve : Etienne BUREL
- Secrétaire d'épreuve : Sabrina RUFFIER DES AIMES
- Chef de piste : Benoît SOUVY
- Responsable du chronométrage : Julien MANDAROUX (Eventicom)

Le **jury de compétition** sera formé au minimum des membres suivants : le DT et son adjoint, le directeur d'épreuve et le chef de piste, ainsi que toute personne compétente que pourrait désigner le directeur d'épreuve ou le DT (contrôleurs piste, juges d'arrivée, juges de départ, ...).

Le Président du comité d'organisation, le coordonnateur général, le responsable de la sécurité et le Maire de Champagny-En-Vanoise, peuvent également être invités en fonction des décisions à prendre.

Le jury de compétition doit :

- Déterminer et décider si la compétition doit être retardée, interrompue et/ou annulée ; si les départs doivent être modifiés en fonction des conditions climatiques notamment ;
- Etudier les protêts en vue de leur acceptation ou refus, déterminer et annoncer les éventuelles sanctions et disqualifications ;
- Etudier toute question non prévue par le règlement

2.2. Programme des courses

Le Marathon du Grand Bec comprend 6 distances différentes, en style libre, sur un seul jour de compétition.

2.2.1. Le 42 km

- Départ : 10h00
- Epreuve ouverte à tous les licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course), hommes et dames, des catégories Senior à M12 (2002 et avant)

2.2.2. Le 21 et le 10 km

- Départ : 10h15
- Le 21 km : épreuve ouverte à tous les licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course), hommes et dames, des catégories U20 à M12 (2004 et avant)
- Le 10 km : épreuve ouverte à tous les licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course), hommes et dames, des catégories U16 à M12 (2007 et avant)

2.2.3. Les courses enfants : 5, 3 et 1,5 km

- Départ : 10h25
- Le 5 km : épreuve ouverte à tous les licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course), hommes et dames, des catégories U15 (2009 et 2008)
- Le 3 km : épreuve ouverte à tous les licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course), hommes et dames, des catégories U13 (2011 et 2010)
- Le 1,5 km : épreuve ouverte à tous les licenciés ou titulaires d'un titre FFS (ou ticket course), hommes et dames, des catégories U11 (2013 et 2012)

2.4. Le Marathon Ski Tour

Le Marathon Ski Tour est un challenge national de courses populaires de longues distances coordonné par la Fédération Française de Ski et l'Association Nationale des Centres Et Foyers de ski de fond et de montagne.

L'épreuve du 42 km du Marathon du Grand Bec est support du Marathon Ski Tour.

3. ENGAGEMENTS

3.1. Engagements

Les inscriptions sont possibles dans la limite des dossards disponibles, par bulletin papier et en ligne via notre site internet : www.marathondugrandbec.com

Les inscriptions seront clôturées le dimanche 26 février 2023 à 9h00.

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés :

- Du montant des droits d'inscription
- D'un certificat médical, autorisant la pratique du ski de fond en compétition ou du sport en compétition, en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport
- De la photocopie de la licence (dirigeant, compétiteur ou loisir) de la FFS, en cours de validité. Les licences dirigeant et loisir doivent obligatoirement être accompagnées d'un certificat médical.

3.2. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par le comité d'organisation.

Tout skieur ne possédant pas de licence FFS (dirigeant, compétiteur ou loisir) ou licence nationale ayant une équivalence avec la FFS, doit s'acquitter du titre journalier de participation, qui est une licence journalière FFS lui permettant de participer aux épreuves du Marathon du Grand Bec. Ce titre journalier est automatiquement inclus dans les frais d'inscription.

Tarifs :

Distance	Années de naissance	Catégorie	Inscription jusqu'au 17 février 2023 inclus		Inscription du 18 au 24 février 2023 inclus		Inscription le 25-26 février 2023 (Sur place)	
			Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié
1,5 km	2013 et 2012	U11	16 €	6 €	16 €	6 €	16 €	6 €
3 km	2011 et 2010	U13	16 €	6 €	16 €	6 €	16 €	6 €
5 km	2009 et 2008	U15	16 €	6 €	16 €	6 €	16 €	6 €
10 km	2007 et avant	U16 et +	25 €	10 €	25 €	10 €	30 €	15 €
21 km	2004 et avant	U20 et +	40 €	25 €	45 €	30 €	50 €	35 €
42 km	2002 et avant	Senior et +	45 €	30 €	50 €	35 €	55 €	40 €

Les prestations offertes sont les suivantes :

- Le dossard
- Le cadeau souvenir
- Le classement chronométré
- L'assistance médicale et la sécurité
- Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée
- Le repas en fonction de la distance choisie(21km et 42 km)

3.3. Obligations des concurrents

3.3.1. Contrôle anti-dopage

Les concurrents qui se trouvent sous l'effet d'une substance dopante ne sont pas autorisés à prendre part à la compétition.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle anti-dopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

3.3.2. Respect du règlement

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement.

En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les dispositions contenues dans le RIS et de se conformer aux directives particulières du comité d'épreuve et du jury.

Les concurrents qui ne se conforment pas aux règles et aux directives de la FFS et de l'épreuve seront disqualifiés par le jury.

3.3.3. Respect du Marathon du Grand Bec et de ses partenaires

Les participants devront représenter dignement le Marathon du Grand Bec et ses partenaires.

Les participants reconnaissent à l'organisation et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant leur nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

Les concurrents devront reconnaître que le Marathon du Grand Bec est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

3.3.4. Respect des organisateurs et des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les organisateurs et les bénévoles, membres de l'organisation ou non, sous peine de sanctions et/ou de disqualification.

3.3.5. Respect de l'environnement

Le Marathon du Grand Bec est organisé dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera des sanctions à l'égard du coureur : jet de débris hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors de la piste, dégradation volontaire de la faune et/ou de la flore, ...

4. LIGNES DE DEPART

Une ligne « élite » sera établie sur avis du directeur d'épreuve en fonction des points FFS pour les licenciés compétiteurs, des résultats précédents sur le Marathon du Grand Bec (dernière

édition organisée) ou encore sur certains critères particuliers à dûment faire valoir par le demandeur.

Il est une obligation de la responsabilité du concurrent d'entrer dans la ligne de départ qui lui a été attribuée. En cas de mauvais départ constaté, le jury de compétition se réserve le droit de sanctionner le coureur (pénalité, disqualification ou autre). Toute personne partant dans une autre ligne de départ que celle attribuée, se verra directement pénalisé de 2 minutes supplémentaires par ligne fraudée sur la base de son heure de départ d'origine.

5. SECURITE

5.1. Directives médicales

Le comité d'organisation du Marathon du Grand Bec attache une importance toute particulière aux principes suivants :

- a** Chaque participant est entièrement responsable de son état de santé au moment de la course. Conformément à la législation française (article L.231-2 et L.231-3 du code du sport), tous les participants doivent justifier d'une aptitude médicale à la pratique du ski de fond en compétition, soit par un certificat médical délivré par un médecin agréé, soit par sa licence FFS compétition.
- b** Le Marathon du Grand Bec, épreuve de ski de fond longue distance, sur un parcours à dénivelé positif important, demande un effort physique considérable que seul un coureur en bonne santé et bien entraîné peut assurer.
- c** Si un participant a contracté des maladies infectieuses peu avant l'épreuve (grippe, angine Covid ou autre), cela peut diminuer sensiblement ses capacités et donc son endurance. Dans certains cas, cela peut aussi mettre sérieusement en danger sa santé (lésions du myocarde). Tout coureur ayant été atteint d'une maladie infectieuse dans les 6 à 8 semaines précédant la compétition doit se faire examiner par un médecin et éventuellement s'abstenir de courir.
- d** Le comité d'organisation recommande à tous les participants âgés de plus de 40 ans et disputant le Marathon du Grand Bec pour la première fois, de faire un bilan médical complet. Cela concerne en particulier les coureurs ayant de la difficulté à respirer ou ayant des douleurs dans la région cardiaque lorsqu'ils fournissent un effort, souffrant d'hypertension artérielle, de troubles du métabolisme (diabète, goutte) ou souffrant d'un excédent de poids.
- e** En cas d'ensoleillement, il est important de se protéger les yeux contre les rayons ultraviolets et de se désaltérer souvent.
- f** En cas de froid (inférieur à -10°C), une protection est également demandée au niveau des yeux ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée (risque de gelures). Le port des lentilles de contact est fortement déconseillé.

5.2. Dispositif de secours

Le dispositif de secours est dimensionné et mobile afin d'assurer la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours. Il s'appuie sur les pisteurs secouristes.

En cas d'abandon, pour quelque motif que ce soit, les coureurs doivent obligatoirement informer le poste de contrôle ou ravitaillement le plus proche puis venir se signaler au poste de chronométrage.

5.3. Assurance

5.3.1. Organismes

Les organisateurs de la compétition ont souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement suffisamment élevée pour tous les membres du comité d'organisation (jury inclus).

5.3.2. Coureurs

Les participants doivent obligatoirement posséder un titre FFS pour participer à la compétition (licence compétiteur, dirigeant ou loisir OU un titre journalier de participation). Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés FFS de souscrire une assurance individuelle complémentaire contre les risques liés à la pratique du ski de fond.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériels.

6. CLASSEMENT

6.1. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une puce électronique fournie par l'organisateur et placée sur un bracelet à mettre à la cheville. Seuls les coureurs porteurs du système de contrôle électronique seront classés.

Veillez à ne pas endommager la puce et à la rendre après la compétition, à la sortie du stade d'arrivée, dans les caisses prévues à cet effet (même en cas d'abandon).

Toute puce non restituée, perdue ou détériorée sera refacturée 50€ par le comité d'organisation. Il est de la responsabilité du coureur de restituer la puce à l'issue de la manifestation et au plus tard dans les quinze jours suivants la manifestation. Tout envoi postal doit être effectué à l'aide d'un emballage protégé.

6.2. Calcul des résultats

Le temps de course est déterminé par la différence entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée (franchissement de la ligne d'arrivée).

6.3. Classements établis

Sur chaque course, un classement chronométré sera établi. Un classement scratch, hommes et dames séparés. Ils indiqueront les classements par catégorie d'âge. Seront aussi établis le classement du meilleur grimpeur du 21 et le 42 km (Grand Prix de la Montagne entre le sprint intermédiaire et le Laisonnay) et du Sprint intermédiaire (disputé au kilomètre 6 du 42km).

7. PROTOCOLE

7.1. Cérémonies protocolaires

Une cérémonie officielle de remise des prix et des récompenses sera organisée à la fin de l'épreuve, à partir de 13h30.

Les coureurs récompensés par les différents classements devront être présents à la cérémonie officielle. En cas d'absence, la dotation ou la prime prévue ne sera pas distribués, sauf motif accepté par le comité d'organisation. La présentation du dossard est obligatoire pour retirer le lot.

7.2. Prix et récompenses des différents classements

Des prix et récompenses spéciaux seront attribués aux meilleurs coureurs classés. Leur attribution est décidée par le comité d'organisation : 5 premiers H et D des classements scratch puis 3 premiers H et D par catégorie sur le 21 et le 42 km uniquement.

Pour 2023, le tableau des primes est le suivant (parité hommes/femmes) :

	21 km	42 km
1 ^{er}	150 €	500 €
2 ^{ème}	100 €	350 €
3 ^{ème}	50 €	200 €

8. PARCOURS

Les parcours usuels peuvent être modifiés à tout moment pour tenir compte de l'enneigement et des risques naturels.

Si toutefois aucun parcours ne pouvait être réalisé dans les conditions de respect de l'environnement et de sécurité nécessaires, la décision d'annuler la course peut être prise à tout moment.

9. ANNULATION

9.1. Procédures d'annulation

Les conditions d'annulation par l'organisateur : les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont les suivants :

- Manque ou insuffisance de neige, mettant en danger les participants
- Brouillard occasionnant une nébulosité supérieure à 99/100^{ème}, chute de pluie d'une hauteur supérieure à 10mm recueillie dans le pluviomètre de la station météo la plus proche, et ce dans les 12h précédent l'épreuve
- Tempête de neige annoncée ou en cours
- Important risque avalancheux
- Acte de vandalisme, sabotage détruisant les locaux, le matériel, les infrastructures de terrain ou les moyens de transport nécessaires et indispensables à la compétition
- Événements majeurs ou exceptionnels nécessitant une annulation
- Interdiction par les autorités régionales ou nationales

La notification d'annulation par l'organisateur sera communiquée dans les plus brefs délais à :

- Tous les participants, les partenaires, les médias
- Tous les services impliqués dans l'organisation
- La FFS et le Comité Régional de Ski de Savoie

Les manifestations ne peuvent être annulées moins de 3h avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons de sécurité des skieurs, des officiels et des organisateurs.

9.2. Remboursement d'inscription

- En cas d'annulation avant le 1er février de l'organisateur : les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 100% (hors frais de dossier)
- En cas d'annulation entre le 1er février et la veille de course 20h00 de l'organisateur : les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 75%
- En cas d'annulation après la veille de course 20h00 de l'organisateur : les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 65%

Tout remboursement nécessitant un envoi par la poste se verra retenir en sus le montant du timbre.

Si l'accès au stade de départ est refusé pour cause de non-respect du règlement et/ou non-fourniture de pièces nécessaires (certificat médical, pass sanitaire et/ou vaccinal, copie de licence ou autre), aucun remboursement ne sera effectué.

- En cas d'annulation par le participant :
 - Maladie ou accident : les droits d'inscriptions seront du même montant que ci-dessus uniquement sur présentation d'un justificatif daté et envoyé au plus tard le samedi 25 février 20h00.

Le dossard est personnel, nominatif et non-transmissible sans l'accord de l'organisation
(l'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne = usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15.000€ d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

10. LA PISTE

Préparation de la piste : le parcours est nettoyé et entretenu régulièrement au cours de la saison.

Marquage de la piste : utilisation de fanions, de flèches, de jalons et de panneaux kilométriques. Les terrains dangereux seront signalés et, si nécessaire, des dispositifs spéciaux de protection seront installés.

Aire de départ : installée sur une zone plate. Elle conduit directement sur la piste et sera assez large pour éviter un encombrement trop excessif. L'aire de départ se rétrécit graduellement (en largeur) vers la piste. Les coureurs doivent être vigilants. Elle sera organisée de façon à assurer le contrôle et l'identification des coureurs.

Aire d'arrivée : située sur la même zone que l'aire de départ. Plusieurs couloirs d'arrivées (3 si possible) seront matérialisés pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans trop se gêner. **L'aire d'arrivée est réservée aux coureurs, aux bénévoles et aux médias accrédités par l'organisation.**

11. CONTRÔLE

Tous les aspects de la compétition seront contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les skieurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs seront définies par le directeur d'épreuve en accord avec le DT.

Les contrôleurs porteront leur attention sur les 6 points suivant :

- o Ils vérifieront que les coureurs ont effectué intégralement le parcours
- o Ils s'assureront qu'aucune aide ou assistance n'est donnée aux coureurs conformément au RIS
- o Ils s'assureront que la piste est libre de tout obstacle
- o Ils veilleront à ce que les coureurs libèrent la piste aux coureurs plus rapides
- o Ils contrôleront les aspects qu'ils jugent nécessaires

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôle pour être classés.

12. DISQUALIFICATIONS, PROTÊTS ET APPELS

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement d'épreuve et/ou si les renseignements fournis par le compétiteur lors de son inscription sont inexacts.

12.1. Hors délais/Abandons

Les horaires de « hors-délais » sont fixés par le directeur d'épreuve pour garantir la sécurité des participants.

Tous les coureurs devront avoir franchi les différents points de contrôles pour être classés. Les coureurs qui ne sont pas passés à l'enregistrement électronique à l'arrivée dans les plages horaires fixées ne seront pas classés.

Les stades de départ seront fermés 15 minutes après le dernier départ.

Le stade d'arrivée sera fermé à 14h30.

Toute personne qui abandonne la course le long du parcours doit se signaler à l'organisation et remettre sa puce électronique au chronométrage.

12.1.1. Epreuve en style libre (42 et 21 km)

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski. Il est interdit de déchausser dans les montées. Tout coureur ne parvenant pas au poste de contrôle à la fin du premier tour après 12h00 devra terminer son tour et rejoindre la ligne d'arrivée (et ne pas commencer le second). Il sera classé alors sur le 21 km. Sinon il se verra retirer la puce électronique de son dossard qui lui interdira de continuer la course. Il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisation.

12.1.2. Epreuve en style libre (autres distances)

Le trajet doit être parcouru intégralement à ski.

12.2. Disqualifications

Un coureur sera également disqualifié par le jury de compétition :

- S'il ne remplit pas les conditions d'engagement prescrites ou s'il contrevient aux dispositions
- S'il ne remplit pas les conditions d'âge prévues
- Si les renseignements fournis lors de l'inscription sont inexacts
- Si, en vue de raccourcir le trajet, il ne suit pas la piste balisée ou ne passe pas tous les postes de contrôles et chronométrage
- S'il reçoit une aide interdite
- S'il parcourt une partie de la piste sans les skis aux pieds
- Toute autre infraction grave aux règles de la FIS, de la FFS, des circuits émanant de ces entités

Après disqualification, le nom du coureur sera rayé et une nouvelle liste de résultats établie.

En cas d'infractions plus graves (dopage, disqualifications répétées, gêne intentionnelle de coureurs par d'autres coureurs, entraîneurs, officiels et autres infractions), le jury en informe le bureau de la FFS.

Le jury a le devoir d'informer en même temps la FFS des disqualifications et des procédures disciplinaires engagées.

12.3. Protêts

Un protêt sera pris en considération par le jury ou transmis à de plus hautes instances sous réserve que :

- Le protêt ait présenté dans les délais voulus
- Le protêt soit accompagné de la somme nécessaire

Les protêts concernant la qualification d'un coureur doivent être remis par écrit au secrétaire d'épreuve, avant le début de la compétition.

Les protêts concernant le chronométrage doivent être remis par écrit au secrétaire d'épreuve dans l'heure qui suit l'affichage des résultats officiels.

12.4. Appels

Le concurrent, le club peuvent faire appels contre une décision du jury. L'appel est à adresser au comité d'organisation.

Les appels qui ne seront pas adressés par lettre recommandée dans un délai d'un mois après la notification de la décision du jury ne seront pas pris en considération.

13. MODIFICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

13.1. Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction de circonstances particulières qui pourraient se présenter.

Le jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions particulières le justifient. Le jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques ou autres données particulières.

13.2. Interprétation du règlement

Le comité d'organisation a compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le texte, rédigé en français sera seul reconnu valable en cas de discussion au sujet de l'interprétation du règlement.

Les amendements ou changements du présent règlement seront publiés dans les organes de presse officielle et/ou supports de communication. Ils entreront immédiatement en vigueur.

Le jury de compétition se réserve le droit de programmer plusieurs départs.

14. INFORMATIONS DIVERSES

14.1. Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves du Marathon du Grand Bec ainsi que les ayants tels que l'office de tourisme, les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves du Marathon du grand Bec sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14.2. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.